Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_08B-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33
Procuration : 4
Délibération rendue exécutoire le :
Convocation du Conseil Municipal en date du : 05/10/2026
Affichage en date du : 05/10/2026
Publication en date du :

Réception en préfecture :

L'an deux mille vingt six
Le douze octobre, à 18 h 30

Le Conseil municipal de la Commune de PLOUZANÉ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Yves DU BUIT, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont présents, à l'exception de M. Christophe ENAULT qui a donné procuration à M. Arnaud RECHER, Mme Julia JORDAN à Mme Estelle DERRIEN, M. Thierry RATEAU à M. Sylvain ROUDAUT, et M. Emmanuel SAVALLI à M. Franck NICOLAS.

Secrétaire de Séance : M. Grégoire ARMAND

N° **2026-10-12-08**

Objet : **Adhésion des Cantines du Ponant SPL et de la Régie d'Equipement Musiques Actuelles de Brest Métropole – La Carène au groupement de commandes permanent pour les besoins récurrents**

Rapporteur : Solène BALCON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses articles L 2113-6 et -7,

Vu la délibération n°2020-10-08 actant la constitution d'un groupement de commandes permanent pour les besoins récurrents avec Brest métropole et certaines communes de la métropole,

Vu la délibération n°2022-12-12-14 autorisant l'adhésion de nouveaux membres au groupement de commandes permanent pour les besoins récurrents,

Vu l'avis favorable de la commission « Administration générale, personnel, finances, communication » en date du 1er octobre 2026,

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_08B-DE

Madame Solène BALCON, Adjointe au Maire déléguée aux finances, rappelle à l'assemblée que le cadre juridique de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics de constituer des groupements de commandes afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics, soit de façon temporaire, pour répondre à un besoin commun ponctuel, soit de manière permanente, en vue de répondre à des besoins communs récurrents.

Les groupements de commandes permettent de mutualiser les achats, offrant ainsi la possibilité de réduire les coûts de passation des consultations, générer des gains, et développer les expertises dans les domaines d'achat concernés.

Au regard des enjeux de mutualisation, par délibération du 12 octobre 2020, le Conseil municipal a approuvé la constitution d'un groupement de commandes permanent portant sur les achats récurrents, dont la composition, qui a évolué avec l'intégration de nouveaux membres, est la suivante :

- Brest métropole,
- la ville de Brest,
- la ville de Gouesnou,
- la ville du Relecq-Kerhuon,
- la ville de Plouzané,
- la ville de Guilers,
- la ville de Bohars,
- la ville de Plougastel-Daoulas,
- la ville de Guipavas
- le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Brest,
- Brest en vue SEM, Brest en vue SPL, et Brest en vue GIE,
- la SEMPI et ses filiales,
- SOTRAVAL SEM, SOTRAVAL SPL, et SOTRAVAL GIE,
- Brest Métropole Aménagement SEM et Brest Métropole Aménagement SPL,
- les Pompes Funèbres des Communes Associées SEM,
- Eau du Ponant Société Publique Locale,
- Brest Métropole Habitat,
- Les Ateliers des Capucins Société Publique Locale,
- L'ADEUPA, agence d'urbanisme Brest-Bretagne,
- Le Conservatoire national botanique de Brest.

En juin 2026, les Cantines du Ponant SPL et de la Régie d'Equipement Musiques Actuelles de Brest Métropole – La Carène ont manifesté le souhait d'adhérer à ce groupement de commandes.

Conformément aux dispositions de la convention de groupement, l'adhésion de nouveaux membres nécessite un avenant à la convention par délibérations ou décisions concordantes des instances délibérantes ou décisionnelles des membres, et ne peut concerner que des consultations postérieures à l'adhésion.

Cette extension du groupement à ces deux nouveaux membres n'entraîne aucune modification de ses modalités de fonctionnement.

Envoyé en préfecture le 15/10/2026
Reçu en préfecture le 15/10/2026
Publié le
ID : 029-212902126-20261012-D2026_10_12_08B-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ***APPROUVE*** ces adhésions et la convention de groupement de commandes ci-jointe ;

- ***AUTORISE*** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance,

Grégoire ARMAND

MAIRIE DE PLOUZANÉ
29 (Finistère)

Pour extrait conforme,
Plouzané, le 13 octobre 2026
Le Maire,

Yves DU BUIT